

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DP2021_295

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet : **Contentieux Le Singulier contre Sète agglopôle méditerranée - Désignation Cabinet Scheuer, Vernhet & Associés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2019-I-1511 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 25 Novembre 2019 portant modification des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2020-030 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 09 Juillet 2020, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2020-154 du Conseil communautaire en date du 17 Décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée notamment pour intenter au nom de l'EPCI, les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Considérant que par requêtes déposées auprès du greffe du Tribunal administratif de Montpellier les 10 et 17 mai 2021, la société Le Singulier, a formé 7 recours portant sur la communication de documents administratifs,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Sète agglopôle méditerranée,

DÉCIDE

Article 1 :

De confier à la SCP Scheuer, Vernhet & Associés, cabinet d'avocats domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 Montpellier, la défense des intérêts de Sète agglopôle méditerranée, dans les instances n°2102397-5, n°2102519, n°2102520, n°2102521, n°2102527, n°2102528, et n°2102529 devant le Tribunal Administratif de Montpellier, devant toutes instances et juridictions.

Article 2 :

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sont inscrits à cet effet au budget principal nature 6227 fonction 020

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Sète agglopôle méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan le 29/09/2021